

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 297

présenté par

M. Cherpion, M. Door, M. Bony, M. Cattin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, Mme Le Grip, Mme Guion-Firmin, M. Viry, M. Bazin et Mme Louwagie

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« environnement »,

insérer les mots :

« , du développement durable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de compléter l'article unique en incluant la notion de « développement durable ».

En premier lieu, cela vient compléter la garantie de préservation de l'environnement et de la diversité biologique tel que rédigé à l'article 6 de la Charte de l'environnement.

Par ailleurs, la notion de développement durable implique une préservation dans le temps des ressources naturelles et par la même proscrit une exploitation excessive de ces ressources. Elle répond donc aux enjeux environnementaux, climatiques et sociétaux du XXIème siècle et garantit aux générations futures une terre nourricière propre à satisfaire leurs besoins.